

Image not found or type unknown



Saisie de parts sociales d'une sci

Par **Dodoux**, le **08/06/2015** à **13:15**

Bonjour, Dans une sci, un associé (99% des parts percevant des donc des dividendes) est aussi gérant (percevant une rémunération distincte des dividendes) en sa qualité d'associé. Étant débiteur d'une certaine somme d'argent, une saisie des parts sociales a été effectuée. Cette procédure prohibe la sci de reverser de l'argent aux associés. La question: L'associé étant gérant grâce à sa qualité d'associé, a-t-il tout de même le droit de recevoir sa rémunération en tant que gérant ? Merci infiniment d'avance